



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET
1-Commande publique

N°2026-7

**Contrat d'entretien des
défibrillateurs installés
dans les bâtiments
communaux**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier l'article L2122-1 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la réponse en date du 9 décembre 2025 de la FIP n°25093,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise ELECTROCOEUR domiciliée 4 rue Aristide Briand 62400 BETHUNE

Considérant que le contrat de maintenance des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux arrive à échéance,

Considérant qu'il convient de contracter un nouveau contrat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER le contrat d'entretien des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 – DE SIGNER avec l'entreprise ELECTROCOEUR le contrat d'entretien d'un montant total de 3 375 € HT par année, soit 20 250 € TTC sur 5 ans.

ARTICLE 3 - DE DIRE que les crédits seront prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 16 janvier 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 12/01/26

de sa mise en ligne le : 13/01/26

de sa notification le : 13/01/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.